République Française

Département HAUTE-MARNE

**Commune de SERQUEUX**

|  |
| --- |
| Extrait du registre des délibérationsSéance du 24 Février 2024 |

L' an 2024 et le 24 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CLAUDE Christelle Maire

**Présents**: Mme CLAUDE Christelle, Maire, Mmes : BELARGENT Julie, SCHROETER Emilie, SCHROETER Ursule, MM : BELLORTI David, CLAUSSE Emmanuel, THIVET Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CORNEVIN Hervé à m CLAUSSE Emmanuel, THIBAUT Jean-Claude à Mme CLAUDE Christelle, THIBAUT Johann à m BELLORTI David

**Nombre de membres**

* Afférents au Conseil municipal : 10
* Présents : 7

**Date de la convocation** : 13/02/2024

**Date d'affichage** : 26/02/2024

A **été nommée secrétaire** : Mme SCHROETER Emilie

 \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**réf : 2024/01 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE AVANCEMENT DE GRADE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

**Le Maire rappelle à l’assemblée :**

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Vu le tableau des effectifs,

VU l’adaptation nécessaire des effectifs aux besoins de la collectivité,

Vu l’inscription du dossier au prochain Comité Social Territorial sur le projet de suppression d’emploi,

**Le Maire propose à l’assemblée :**

- la **suppression** d’un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, à temps complet .

- la **création** d’un emploi *d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORAIL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE*, à temps complet

**LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

D’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1ER MAI 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi seront inscrits au budget, chapitre 64, article *6411* .

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024/02 ADHESION A LA COMPETENCE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICIATION TIC DU SDED 52**

Le Conseil Municipal,

VU l’article L 5212-16 du CGCT

VU les statuts du SDED 52 approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015,

Vu le règlement TIC et la grille de cotisation relative à l’adhésion à cette compétence, adoptée par le comité syndical du SDEHM le 18 décembre 2014,

Après en avoir délibéré à ***l'unanimité***,

Le conseil municipal décide de transférer la compétence Technologies de l’Information et de la Communication TIC, à compter du ***1er mars 2024*** et souhaite disposer du Service d’information géographique SIG du SDED 52 dans le domaine suivant :

* Cimetières

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024/03 RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat de travail à durée déterminée d'un adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet arrive à échéance le 22 avril 2024 .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler ce contrat à compter du 23/04/2024 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 22/10/2024 dans les mêmes conditions .

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024/04 ACCEPTATION DE DEVIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Maire informe le conseil municipal des travaux de toiture à effectuer sur le bâtiment de la mairie en posant un anti-mousse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise Feuerbach pour un montant H.T de 1800€ et autorise le Maire à le signer.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024/05 ACCEPTATION DE DEVIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Maire informe le conseil municipal de la réfection du Chemin du Valleroy par la pose d'un bicouche .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de la société MARTEL pour un montant de 4212€ H.T et autorise le Maire à le signer .

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024/06 DEMANDE DE LOCATION DE CHASSE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Maire fait part au conseil municipal du courrier en date du 19/01/2024 de Mr Voilquier Pascal demandant une location de chasse (parcelles 101 et 102) sur la commune de Serqueux.

Le Maire rappelle que la parcelle 101 a déjà été intégrée dans le bail de chasse Lot 1 de Mr ANTOINE Jean-Pierre par délibération du conseil municipal du 22 septembre 2023 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte

 -la location au droit de chasse à Mr Voilquier Pascal de la parcelle 102 -superficie 4ha29 - loyer annuel (4.29ha x 7.73€) soit 33.16€

 prix à l'hectare identique au lot N°1

 -autorise le Maire à établir et à signer le bail correspondant à compter du 1er mars 2024 pour une durée de 3 ans.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024/07 REFUS DROIT DE PREEMPTION**

Le Maire informe le conseil municipal que par courrier, Maître Taillandier Elise, notaire à Neufchâteau, nous fait part de l'intention de vente de parcelles boisées et non boisées situées sur notre commune (section D - E - F ) au prix de 5040€

Conformément aux dispositions des articles L331-22 et suivants du code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption concernant les biens proposés .

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024/08 ACCEPTATION DE DON - AUTORISATION D'ENCAISSEMENT**

Sur proposition du maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité le don de 40€ de Mr André et Mme Neveux en remerciement du prêt exceptionnel de la salle de l'école maternelle et autorise le Maire à procéder à l'encaissement .

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024/09 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d’implantation de producteurs d’énergie et à répondre à l’enjeu de l’acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l’implantation d’installations terrestres de productions d’énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D’après l’article L141-5-3 du code de l’énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d’installation de production d’énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d’énergies renouvelables déjà installée.

*Pour un projet, le fait d’être situé en zone d’accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l’instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d’accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire.* Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d’accélération, le conseil municipal a :

* Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : registre à la disposition du public du 8 janvier au 19 janvier 2024.

 Cette concertation a donné les résultats suivants : des observations ont été déposée

 -par un particulier qui émet un avis défavorable sur l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le site Natura 2000 de la commune.

 -par une association qui demande la création d'un zonage d'exclusion du photovoltaique au sol sur l'ensemble du site Natura 2000 (bois de Serqueux) et le rejet du zonage photovoltaique au sol sur les parcelles agricoles et forestières de la commune.

Considérant que la commune est couverte en partie d’une zone Natura 2000 et ZNIEFF

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de productions d’énergies :

* pour l’éolien : zonage d'exclusion sur l'ensemble du site Natura 2000 (bois de Serqueux).
* solaire photovoltaïque / thermique sur bâtiment : l'ensemble du bâti foncier de la commune (y compris la Pivotte, Les Maisons rouges, La Combe Ouest, la ferme du Danonce).
* solaire photovoltaïque au sol : zonage d'exclusion sur l'ensemble du site Natura 2000 (bois de Serqueux) . et aucune zone sur les parcelles agricoles et forestières de la commune.
* méthanisation : Pas de zone
* hydroélectricité : Pas de zone
* géothermie : l'ensemble du bâti foncier de la commune (y compris la Pivotte, Les Maisons rouges, La Combe Ouest, la ferme du Danonce)

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

* Identifie les zones d’accélération visées précédemment.
* Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à l’EPCI .

**QUESTIONS DIVERSES :**

-Le Syndicat Mixte Production Eau Potable Sud Haute-Marne a lancé une étude de recherche en eau sur le territoire Sud Haute-Marne. Le bureau d’étude a proposé au syndicat une liste de secteurs potentiellement intéressants pour la recherche en eau souterraine notamment à proximité de la ferme du Chameau au lieu-dit « le bois du Gros Buisson ».

Après rencontre avec madame le Maire, le syndicat propose la mise en œuvre d’investigations complémentaires sur cette zone afin de réaliser des relevés géophysiques pour sonder le sous-sol sans le creuser, et de prélever des échantillons d’eau des sources voisines pour les analyser.

Après discussion, à l’unanimité, le conseil municipal émet un avis défavorable au lancement de cette première étape.

-L’association « Tremplin 52 » a rendu son bilan concernant le déploiement du dispositif « Agence mobile ». 18 communes de la communauté de communes des Savoir Faire de Chalindrey ont répondu favorablement au stationnement du véhicule. Les habitants de Serqueux sont informés de son passage via l’application « Panneau Pocket » et l’affichage en mairie.

- Le Maire a rendu compte du bilan (2019/2023) effectué par le COPIL du 13/12/2023 concernant l’animation et les enjeux des trois différents sites Natura 2000 concernés dont les bois de Serqueux . Pour les trois prochaines années il est proposé de poursuivre la sensibilisation auprès des scolaires, des usagers et du grand public pour une meilleure approbation des sites et de leurs enjeux.

-La commune a été destinataire du DOCOB du site Natura 2000 (l’Apance) avec demande de modification du périmètre qui conduirait à étendre de façon très importante le périmètre du site qui passerait d’une superficie de 23 à 2189 hectares. Deux types de modification proposés : inclusion des abords du lit mineur sur toute la longueur du site initial et l’inclusion de la tête de bassin absente du site initial . Le Maire est conviée à la réunion du COPIL du site Natura 2000 l’Apance le mardi 27 février 2024 qui doit statuer sur le nouveau périmètre proposé.

-En avril 2021 la commune a candidaté à l’opération « Programme national Ponts ». Etant éligible à ce programme, la commune bénéficiera gratuitement d’une prestation d’ingénierie pour le recensement et une évaluation préliminaire de l’état des ponts communaux. Ont été retenus le pont du chemin sous le Montillot et le pont rue du Mont. « Un carnet de santé » des ouvrages a été établi afin de surveiller, évaluer régulièrement leur état afin d’optimiser et de programmer l’entretien et les indispensables réparations.

-Base adresse nationale : le Maire informe le conseil municipal que la loi lui impose de délibérer sur la dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation, mais également des lieux-dits, lorsque leur adresse n’a pas fait déjà l’objet d’une délibération.

De plus la loi impose également de rassembler l’ensemble des adresses communales et leur géolocalisation dans un fichier standardisé dénommé « Base Adresse Locale » avant le 1er juin 2024. La création de ce fichier et son alimentation relèvent de la commune.

-La journée entretien du patrimoine est fixée au **samedi 4 mai 2024.**

-La journée internationale des forêts organisée par l’ONF aura lieu à Serqueux le samedi 16 mars de 9h à 17h. Accueil du public à la mairie.

-L’entreprise TP Henriot a été relancée pour la finition des travaux du pourtour de la salle des fêtes et le compactage du chemin du Rougemont.

-Le lave- vaisselle de la salle des fêtes étant hors service, le maire a procédé à la commande d’un matériel identique qui sera livré à la mi-mars.

-Le logement de la mairie sera inoccupé à compter du 1er mars 2024. Un diagnostic énergétique est prévu lundi 26/02/2024. Après visite, la commission des bâtiments donnera son avis sur la réfection de ce logement. La commune fera évaluer les travaux et déposera des demandes de subventions.

-Mme Schroeter Emilie, second adjoint, s’est rendue à la réunion d’information du 7 février à Nogent  coanimée par le sénateur Charles Guené et les services de la Direction départementales des Finances Publiques.

 Le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est prévu au 1er janvier 2026.

En dépit des demandes répétées et argumentées de la part de multiples acteurs, dont l'Association des Maires de France et de nombreux parlementaires, visant à différer ce transfert ou de le rendre facultatif, le principe et l'échéance sont maintenus et il convient donc de s'y préparer.

En effet, au regard de la complexité de la démarche et des conséquences sur les services proposés aux usagers, il est indispensable d’analyser le plus en amont possible les modalités d’organisation envisageables.

A Serqueux, le 27/02/2024

Le Maire,

CLAUDE Christelle